



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection judiciaire

Question écrite n° 82826

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation de la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger. Les crédits de la mission « Justice », votés dans le cadre de la loi de finances 2006, apportent un soutien accru à la protection judiciaire de la jeunesse et permettront notamment de poursuivre les mises en services de centres éducatifs fermés (CEF). Cependant, les enveloppes allouées aux mesures qui concernent la protection de l'enfance en danger - foyers éducatifs, investigation et enquêtes sociales, etc. - sont en diminution de 27 %, suscitant l'inquiétude des associations chargées des missions de prévention et de suivi dans le cadre de la PJJ. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions en matière de protection de l'enfance en danger.

Texte de la réponse

M. le ministre de la justice a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que le projet de loi de finances concernant les crédits de la protection judiciaire de la jeunesse pose des hypothèses très volontaristes en matière de maîtrise des dépenses. Ce volontarisme est imposé par une croissance des dépenses du secteur associatif résultant des mesures confiées par l'autorité judiciaire, plus rapide que l'évolution des dépenses de l'État. Malgré les contraintes budgétaires, les crédits consacrés à ce secteur augmentent régulièrement, passant de 238 millions d'euros en 2002 à 270 millions d'euros en 2006. Ils ont en outre été abondés en cours d'année, en fonction de l'augmentation des prescriptions des magistrats, de 21 millions en 2004 et l'ont été à nouveau en 2005 d'un montant de 25 millions d'euros. La protection judiciaire de la jeunesse s'efforcera prioritairement de recentrer l'hébergement des jeunes majeurs, qui représente 40 % du budget consacré aux associations avec des prix de journée unitaires élevés, sur la prise en charge des jeunes majeurs les plus en difficulté. Il apparaît possible dans certains cas que des dispositifs de droit commun se substituent à une protection judiciaire. Cet effort de rigueur budgétaire n'affecte pas le financement des mesures au bénéfice de l'enfance en danger, qui, par ailleurs, relève essentiellement de la compétence des conseils généraux. De même, les lignes budgétaires consacrées à la prise en charge des mineurs délinquants sont toutes en augmentation par rapport à 2004 et 2005. La politique de mise en place du dispositif des centres éducatifs fermés est maintenue. Les financements correspondant sont d'ores et déjà prévus dans le projet de loi de finances 2006, pour les structures dont l'ouverture est attendue en 2006. Pour l'exercice 2006, une concertation étroite sera organisée entre les services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse et le secteur associatif sur l'évolution des besoins.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82826

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 2006, page 155

Réponse publiée le : 14 mars 2006, page 2830